**MODALITES d’ORGANISATION et PRECAUTIONS relatives à la SECURITE**

**EPREUVES DE RANDONNEE PEDESTRE ESTIVALE**

**CONTROLE EN COURS DE FORMATION (CCF)**

**Organisation de l’épreuve du niveau 5**

- Les parcours sont reconnus par le professeur responsable, en amont de l’épreuve, afin de vérifier la non dangerosité du site.

- Le barème concernant les allures de marche est donné à titre indicatif et doit être modulé en fonction des élèves (garçons, filles), du terrain et des conditions météorologiques. Chaque établissement construit son propre barème.

**-** Le parcours d'aisance en terrain varié permet d'évaluer l'aisance du candidat dans ses déplacements dans au moins une montée, une traversée et une descente dans différents milieux (ex: pentes herbeuses, pierriers...). Trois critères d'évaluation: fluidité du pas (et vitesse), posture, sécurité. Ce parcours ne devra pas être chronométré pour ne pas encourager une prise de risque non maitrisée.

**Recommandations de sécurité :**

Chaque établissement établit des recommandations écrites de sécurité à l’intention des élèves. Elles peuvent être signées par les parents

Elles portent notamment sur ;

- l’habillement en fonction de type de randonnée (été ou hiver)

- la consultation des prévisions météo afin d’ajuster au mieux son matériel

- l’alimentation avant et pendant la randonnée

- le contenu du sac à dos indispensable pour prendre part à l’épreuve

- la conduite en groupe : cohésion obligatoire, pas de séparation en cours de randonnée et sur le terrain varié (ex : course dans les descentes interdite)

- l’attitude éco responsable attendue vis-à-vis de la flore, de la faune et des autres usagers présents sur le site

- ….

Chaque établissement établit par écrit un **protocole de sécurité** commun à tous les personnels encadrant.

Il porte notamment sur :

- l’identification des responsabilités de chacun

- le contenu de la trousse de secours apportée

- les documents et outils indispensables à prévoir : check-list élèves, téléphone, talkie-walkie si besoin etc…

- les procédures en cas d’accident à valider avec le chef d’établissement

- ….